



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

En cette période propice aux décisions importantes attendues par nos mandants, la CFR s'emploie – entre autres au moyen de son réseau de délégués – de faire en sorte que ses propositions soient prises en compte lors des discussions qui s'engagent au Parlement. Le suivi de ces propositions, notamment lors du dépôt des amendements aux projets de loi de financement (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) s'organise au sein de l'ensemble des instances de la CFR. Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau du 9 octobre 2023

Actualités : Le Bureau prend connaissance du relèvement des petites pensions de 100 € pour ce 9 octobre ; 700.000 retraités sont concernés. Pour les franchises médicales il est noté que leur plafond reste fixé à 50 € pour l'année.

Accord AGIRC-ARRCO 2023 : Il est convenu d'attendre la publication de l'accord pour prendre position, quant à son contenu, notamment par un communiqué de presse, dès sa formalisation par les partenaires sociaux

Emploi des seniors : Le colloque se tiendra dans la première quinzaine de février prochain afin de s'assurer que la disponibilité des salles et le choix des participants aient le retentissement attendu sur cet important sujet d'actualité.

1% maladie : Une réponse à l'avocat a été faite insistant sur l'erreur d'appréciation faite par le Conseil constitutionnel.

Financement de la perte d'autonomie : La position de la CFR sur l'écart du taux de CSG de 0,9% dont bénéficient les retraités vs les actifs - proposé pour le financement de la perte d'autonomie - a déjà fait l'objet d'un prélèvement pour 0,3% : taxe CASA supportée par les seuls retraités alors que la perte d'autonomie n'a, hélas, pas d'âge.

Questions diverses : Le Bureau regrette que l'évolution des seuils de CSG soit inférieure la revalorisation des pensions. Les dates des réunions du Bureau pour 2024 (tous les lundis à 14 heures) sont arrêtées comme suit : 15 janvier, 19 février, 18 mars, 22 avril, 27 mai, 24 juin, 8 juillet, 2 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre.

Commission « Retraite » du 2 octobre 2023

L'essentiel des échanges a porté sur l'accord Agirc-Arrco - en discussion chez les partenaires sociaux - qui devrait aboutir le 5 octobre avant que leurs instances le valide dans la semaine qui suit (voir l'énoncé prévisionnel de cet accord en annexe 1 avec surlignement des dispositions les plus significatives). L'évolution du taux directeur de la BCE et son incidence sur la dette de notre Pays milite, s'il en est encore besoin, pour une plus grande maîtrise dans la gestion de notre système de retraites toujours déficitaire malgré les nombreuses réformes – seulement hélas paramétriques – engagées de façon récurrente ! La CFR réitère sa proposition de participer à la création d'un système interdisant toute possibilité de déficit pour, entre autres, éviter de voir disparaître le régime actuel par répartition propre à assurer une solidarité efficace et bien comprise.

Commission « Santé » du 2 octobre 2023

Les points à l'ordre du jour : **Mon espace santé numérique :** Les documents joints en annexe renseignent sur la marche à suivre pour son utilisation (annexe 2) et sur la protection des données utilisées par les professionnels de santé (annexe 3). **Attractivité de la médecine générale :** Ce secteur, assez mal considéré, connaît une chute en 2023 ; elle est accompagnée par celle de l'installation des pharmaciens (médecins non remplacés) y compris chez les pharmaciens hospitaliers dont 15 % de postes vacants ont été enregistrés en 2022.

Commission « Emploi des seniors » du 9 octobre 2023

Le texte produit dans le cadre du plan de travail destiné à faire des propositions pour une véritable politique de l'emploi des seniors a fait l'objet, après quelques aménagements, d'une approbation dans ses grandes lignes. Seule l'expression des propositions de la CFR fera l'objet d'une rédaction définitive pour fin octobre.

Un point a été fait sur le colloque (cf. ci-dessus : réunion du Bureau).

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles

